



Date de la convocation :  
Le 22 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33  
En début de séance :  
Présents 23  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 1

**En cours de Séance :**  
Présents 23  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**PRESENTS** : le Maire, M. Yan MONPLAISIR.

**Adjoints** : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

**Conseillers municipaux** : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, M CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARLIACY Danielle (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. THELESTE Johan (procuration à M. BERNABE Cédric), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. ADELE Claude).

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. RETINOIR Joël, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CARDOU Josiane, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Pascal QUIONQUION, (DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. Alain BONHEUR (DST).

---

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022**

Le maire expose :

La taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant déterminés en fonction d'un niveau de ressources, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023. (Réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département est transféré aux communes ; le taux départemental de TFB (19,49%) s'additionnant au taux communal.

Les ressources attribuées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation comprend :

- le montant de TFPB perçu par le conseil départemental
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental en 2018, 2019 et 2020

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales.

.....

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

**DECIDE**, à l'unanimité

**DE MAINTENIR** pour l'année 2022 les taux communaux et d'intégrer le taux départemental de la TFB tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nature des taxes	Taux départemental	Taux votés 2021	Taux votés 2022
Habitation	-	18,96	<b>18,96</b>
Foncier bâti	19,49	19,91	<b>39,40</b>
Foncier non bâti	-	36,00	<b>36,00</b>

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 28 mars 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

